

Site « VOUNOUSILS » du 6 octobre 2017

## « L'École, espace d'égalité, de liberté et de laïcité dans lequel il fait bon apprendre »

Considérés comme les amis et défenseurs de l'école publique, les délégués départementaux de l'Éducation nationale jouent un rôle essentiel. Que font-ils exactement ? Eddy Khaldi, président de la fédération des DDEN, nous répond.



Eddy Khaldi

### Quelques mots sur votre parcours...

A l'origine, professeur dans un lycée d'enseignement technologique puis militant syndicaliste à la FEN devenue l'UNSA Education, j'ai écrit quelques ouvrages et de nombreux articles sur l'enseignement et la laïcité, des sujets sur lesquels je travaille depuis 35 ans. Avant de partir en retraite, je deviens délégué départemental de l'Education nationale dans le département du Val-de-Marne puis membre du Conseil fédéral. En juin de cette année, je décide de présenter ma candidature à la présidence.

**Vous avez récemment été élu président de la Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN). Pouvez-vous nous présenter votre organisation ?**

« Les Délégués cantonaux » sont créés par la loi Goblet en 1886 », puis se regroupent en « Fédération nationale des délégués cantonaux » en 1906, enfin notre organisation devient en 1969 « la Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education nationale ». C'est une association reconnue d'utilité publique. Aujourd'hui, elle regroupe plus de 18.000 adhérents. Notre mission est d'œuvrer, dans les écoles préélémentaires et élémentaires, en particulier, du service public d'enseignement, pour le respect des principes de laïcité fondés sur la liberté de conscience et l'égalité de tous les citoyens qu'ils aient des convictions y compris religieuses ou non.



**Qu'est-ce qu'un DDEN ?**

C'est un auxiliaire bénévole de l'administration de l'Education. Il est considéré comme l'ami et le serviteur de l'école publique et de son enseignement des valeurs républicaines basées sur la laïcité et la citoyenneté. Un DDEN doit être un personnage impartial, c'est-à-dire à l'abri d'intérêts partisans ou de quelconques pressions et agit en toute liberté. Il a un regard croisé sur l'école puisqu'il connaît celle-ci à la fois de l'intérieur dans ses fonctionnements et de l'extérieur dans son environnement social et local. Au niveau de leurs réunions de délégations ou de leur assemblée générale, les DDEN réfléchissent, proposent, agissent sur tous les sujets et les problèmes qui touchent l'école aujourd'hui.

**Parlez-nous de ses missions...**



Cours à l'école primaire © Kzenon – Fotolia.com

La fonction institutionnelle première du DDEN est la visite des écoles maternelles et primaires d'une circonscription. Ces visites portent, entre autre, sur le bien-être des enfants

et de l'équipe enseignante au sein de l'établissement (entretien, sécurité, restauration scolaire, santé, transports...). Chacune d'elles fait l'objet d'un rapport remis aux services académiques de l'éducation nationale, au maire et au président de la délégation. Le DDEN veille au confort matériel et intellectuel des enfants et à ce titre, signale dans ses rapports, ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des élèves. Le respect de la laïcité au sein de l'établissement scolaire est aussi au cœur de son activité. D'autre part, il participe au Conseil d'école comme membre de droit. Il prend part aux débats ainsi qu'au vote du règlement intérieur et facilite également les relations entre la municipalité et l'école. Autre mission : le suivi des propositions et/ou des modifications de l'organisation scolaire telles que l'ouverture/fermeture de classe, les cycles scolaires, la carte scolaire, les rythmes scolaires, etc. Enfin, le DDEN écoute et agit avec raison en dehors de toutes passions. Il ne doit pas, dans l'accomplissement de sa mission, manifester ses convictions politiques, syndicales ou religieuses. Son indépendance lui permet de jouer un rôle de médiation et de coordination dont le seul objectif est l'intérêt des enfants.

### **Comment le devient-on ?**

C'est très simple : il faut être âgé de 25 ans minimum, jouir de ses droits civiques et avoir fait preuve de son attachement incontesté à la cause de l'enseignement public. Le futur DDEN doit également avoir des convictions laïques et être parrainé par un ancien délégué. La nomination se fait sur demande écrite auprès de l'Union départementale des DDEN, l'Inspection académique donne l'agrément pour une période renouvelable de 4 ans. Son mandat est révocable à tout moment. C'est une fonction officielle qui dépend du rectorat.

### **Chaque année, depuis 50 ans, la Fédération des délégués départementaux de l'Education nationale organise le concours national des écoles fleuries. En quoi consiste cet évènement ?**



Le concours national des écoles fleuries, organisé sous le Haut patronage du Ministère de l'Education nationale, est destiné à valoriser les activités de fleurissement, de jardinage et d'aménagement de coin nature dans un travail d'équipe pour la formation d'un véritable esprit citoyen. Cette activité interdisciplinaire favorise l'éveil au développement durable, le respect de la nature, l'acquisition de connaissances et de compétences dans les domaines

artistiques, scientifiques, civiques et sociaux. L'opération s'inscrit dans une démarche coopérative qui valorise l'autonomie et l'initiative des élèves tout en contribuant à l'ouverture de l'école ou du collège sur son environnement. Toute classe d'un établissement scolaire public, de la maternelle au collège peut participer au concours. Ce dernier se déroule au niveau départemental et national. Au cours du premier trimestre, les classes désirant participer doivent s'inscrire auprès de l'Union DDEN ou de l'OCCE de leur département. Les participants doivent constituer un dossier rendant compte des projets menés lors de l'année scolaire écoulée. A ce titre, les DDEN ont pour mission de contacter les enseignants, de les motiver, de les inciter à participer à cette action pédagogique, qui s'intègre parfaitement dans les programmes scolaires. Cette année, environ 1 300 écoles participent au concours, soit près de 3 000 classes et plus de 60 000 élèves sur l'ensemble du territoire. La cérémonie officielle de remise des prix se déroulera à Paris le 21 mars au Parc de la Villette.

### **Un message à transmettre aux enseignants...**

L'Ecole publique doit rester, pour tous les élèves, un espace de liberté, de laïcité, de sérénité, de solidarité et d'égalité dans lequel il fait bon apprendre. Pour cela, nous souhaitons qu'il y ait dans chaque école un DDEN, notamment dans les écoles en banlieue ou en milieu rural. Les enseignants comme les enfants ont plus que besoin d'un référent sur lequel s'appuyer en cas de difficulté. Les citoyens militants de l'école publique doivent se joindre à notre demande de recrutement.

***Hanane Lynn***

<http://www.vousnousils.fr/2017/10/06/lecole-espace-degalite-de-liberte-et-de-laicite-dans-lequel-il-fait-bon-apprendre-608186>